

VILLE
DE
GENAPPE



Formulaire de demande d'une prime communale pour
**Travaux économiseurs
d'énergie.**

Primes accordées sur l'exercice 2022

Case réservée à l'administration

Date entrée formulaire/...../202..
Date de notification REGION/...../202..
Date dossier complet/...../202..
Date approbation Collège/...../202..

Signature du Conseiller énergie

1. Renseignements relatifs au(x) demandeur(s)

Nom : Prénom :
Rue et n° :
Code postal : Localité :
Téléphone : GSM :
E-mail :
N° IBAN du compte bancaire :
Libellé exact du compte¹:

2. Nature des travaux (par logement):

- Isolation du toit par le demandeur ou par entrepreneur - 6 € le m2 – max 150 m2/an.
- Isolation des murs par l'intérieur, la coulisse ou par l'extérieur – réalisé par entrepreneur – 6 € le m2 – max de 150 m2/an.
- Isolation des sols soit par le bas (cave, vide sanitaire), soit par le haut (dalle) – réalisé par entrepreneur – 6 € le m2 – max de 150 m2/an.
- Réalisation d'un audit énergétique PAE2 – à réaliser par un auditeur agréé PAE2 – 200 €.
- Remplacement de menuiseries extérieures munies de simples vitrages ou ne respectant pas les critères d'étanchéité – 8 € le m2 – Coefficient de transmission thermique châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à 1,8 W/m2K.

3. Rendez-vous avec le conseiller énergie de la Ville

Le rendez-vous n'est pas obligatoire pour l'octroi de la prime.

Le conseiller peut néanmoins expliquer la démarche pour l'octroi des primes régionales ainsi que les formules de financement à taux de 0% en vigueur. Les primes octroyées viennent en complément des primes régionales et les conditions d'octroi sont celles définies par le règlement régional. Le demandeur devra fournir la preuve que la prime régionale a bien été octroyée afin de bénéficier de la prime communale.

Date du rendez-vous éventuel avec le conseiller énergie :

¹ Indiquez le nom auquel le compte est ouvert. Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire)

4. Liste des documents à joindre

Pour que la demande soit complète, le(s) demandeur (s) joint (joignent), au formulaire principal, les documents suivants :

- copie de la carte bancaire ou tout document justifiant que le titulaire du compte est en relation avec le demandeur de la prime.
- copie du document prouvant que la prime régionale a été octroyée (lettre de notification de la région ou preuve d'acceptation d'un écopack ou rénopack ou preuve de paiement de la prime par l'organisme subsidiant)
- copie de la facture du prestataire ayant exécuté les travaux.
- copie recto/verso de la carte d'identité ou certificat de résidence attestant votre domiciliation dans la commune.

Nombre total d'annexes à fournir : 4

5. Déclaration du (des) demandeur (s)

Le(s) soussigné (s) déclare(nt) sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve ;
- que toutes les données renseignées sur ce formulaire ainsi que sur les annexes sont exactes ;

- j'autorise la ville à utiliser mon adresse mail afin de communiquer sur les projets communaux d'intérêt public dédié à la rénovation énergétique sur le territoire de Genappe.

Fait de bonne foi àle

Signature(s) du (des) demandeurs (s)

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir,

- dans les 6 mois de la notification de recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime régionale par le SPW, l'une de ses Directions compétentes en la matière, ou toute instance ad hoc accréditée par la Wallonie pour le faire ;
- la prime communale est liée à l'octroi de la prime régionale Energie et/ou Rénovation.

à Transmettre à

Ville de Genappe,
Espace 2000, n°3,
1470 – GENAPPE

Après vérification du dossier par le fonctionnaire communal en charge des dossiers de prime, celui-ci est soumis à l'accord du Collège. La décision d'octroi sera alors communiquée par courrier.

Erreurs fréquentes commises par le(s) demandeur (s) :

- Dépassement du délai d'introduction du dossier (le dossier peut être envoyé, même incomplet).
- La notification de recevabilité de la prime régionale ou document équivalent constitue le point de départ du délai d'introduction.
- Documents annexes et/ou informations demandés absents ou incomplets.
- Mentions incorrectes ou manquantes sur le formulaire, notamment :
 - Adresse du demandeur
 - Adresse de la firme ayant vendu l'équipement ;
 - N° de compte ET titulaire ou bénéficiaire.

Pour toutes informations sur les primes communales, un conseil ou de l'aide pour remplir le formulaire :
Service Energie – Michel Harmegnies ☎067/79.42.79 ✉ energie@genappe.be